



DOCUMENT DE CONSULTATION SUR LA
COTISATION ANNUELLE 2022-2023



CPA

ORDRE DES COMPTABLES
PROFESSIONNELS AGRÉÉS
DU QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

1 RÉSOLUTION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION



2 PERFORMANCE FINANCIÈRE
2020-2021



3 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
2021-2022 ET 2022-2023



4 ÉVOLUTION DE LA COTISATION
PAYABLE À L'ORDRE ET
POINTS DE COMPARAISON



ANNEXE 1
RÉSULTATS ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

ANNEXE 2
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

ANNEXE 3
RAPPORT ANNUEL 2020-2021
[PDF]

1

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration tenue le 25 mai 2021

Consultation des membres et approbation de la cotisation annuelle 2022-2023

À la lumière des faits exposés, le Conseil d'administration REND LA DÉCISION suivante :

ATTENDU que conformément aux articles 85.1 et 103.1 du *Code des professions*, le Conseil d'administration doit, avant de fixer la cotisation annuelle des membres de l'Ordre pour l'exercice financier 2022-2023, consulter ses membres à ce sujet 30 jours avant l'Assemblée générale annuelle ainsi que lors de l'Assemblée générale annuelle;

ATTENDU que la première consultation se tiendra entre le 30 juillet et le 9 septembre 2021;

ATTENDU la recommandation du comité d'audit.

Sur proposition dûment appuyée, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le projet de résolution ci-annexé fixant la cotisation annuelle des membres pour l'exercice financier 2022-2023 aux fins de la consultation des membres (Pièce 3);

DE COMMUNIQUER ce projet de résolution ainsi que les documents requis en vertu de l'article 103.1 du *Code des professions* et DE CONSULTER les membres au sujet du montant de la cotisation annuelle pour l'exercice financier 2022-2023.

CA 2021/2022	991	ADOPTÉE
Projet de résolution sur la cotisation annuelle des membres de l'Ordre 2022-2023		

ATTENDU que le comité d'audit et le Conseil d'administration ont examiné les orientations budgétaires 2022-2023;

ATTENDU que le comité d'audit et le Conseil d'administration ont obtenu toutes les explications souhaitées;

ATTENDU que conformément au *Code des professions*, les cotisations pour l'exercice financier 2022-2023 sont fixées par le Conseil d'administration de l'Ordre, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré les commentaires reçus dans le cadre de la consultation des membres tenue au moins 30 jours avant l'assemblée;

ATTENDU que la stratégie d'augmentation de la cotisation de l'Ordre est basée sur l'indice des prix à la consommation (IPC);

ATTENDU la Politique relative à la gestion des soldes de fonds (la Politique) approuvée par le Conseil d'administration le 29 novembre 2018 et révisée le 25 mai 2021;

1

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (SUITE)



ATTENDU que la Politique prévoit que le niveau du solde de fonds non affecté doit se situer à l'intérieur de la fourchette comprise entre 8 % et 25 % des charges annuelles totales, assurant ainsi la marge de manœuvre nécessaire à l'Ordre pour assumer ses obligations courantes, faire face aux imprévus et saisir les opportunités;

ATTENDU qu'avant la remise aux membres et considérant les résultats de l'exercice 2020-2021, le ratio du solde de fonds non affectés sur les charges annuelles aurait été supérieur à la fourchette cible;

ATTENDU que la Politique prévoit des mesures en cas de dépassement de la cible;

ATTENDU qu'une des mesures prévues consiste en une remise aux membres applicable à la cotisation annuelle;

ATTENDU que le Conseil d'administration a approuvé, en février 2021, une remise aux membres applicable à la cotisation annuelle de 2022-2023, et dont le montant permettra de ramener le ratio du solde de fonds non affecté à 25 % des charges totales, soit le haut de la fourchette cible;

ATTENDU que le montant réel de la remise aux membres est établi en fonction des résultats de l'exercice se terminant le 31 mars 2021;

ATTENDU qu'une remise aux membres d'un montant total de 6,1 millions de dollars permet de ramener le ratio du solde de fonds non affecté dans le haut de la fourchette cible, soit 25 %;

ATTENDU que pour bénéficier de la remise applicable à la cotisation, le membre doit être dûment inscrit au tableau de l'Ordre en date du 1^{er} avril 2022;

ATTENDU que le calcul de la remise est proportionnel à la cotisation afférente aux différentes classes de membres;

ATTENDU que le budget 2021-2022 et les prévisions budgétaires 2022-2023, en ne considérant aucune augmentation de la cotisation, permettent de maintenir le ratio du solde de fonds non affecté sur les charges annuelles dans la fourchette cible;

ATTENDU les considérations qui précèdent, aucune hausse de cotisation n'est recommandée pour l'exercice financier 2022-2023;

ATTENDU que le comité d'audit recommande le gel de la cotisation afférente aux différentes classes de membres pour l'exercice financier 2022-2023.

1

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (SUITE)

Sur proposition dûment appuyée, **IL EST RÉSOLU :**

DE MAINTENIR la cotisation pour l'exercice financier 2022-2023 au même montant que celui fixé pour l'exercice financier 2021-2022 selon les différentes classes de membres, soit :

« Membre »	Aucune augmentation, la cotisation annuelle demeure à 945 \$
« Membre professeur ou chargé d'enseignement »	Aucune augmentation, la cotisation annuelle demeure à 472,50 \$ (représentant 50 % de la cotisation de « membre »)
« Membre à la retraite sans revenu »	Aucune augmentation, la cotisation annuelle demeure à 141,75 \$ (représentant 15 % de la cotisation de « membre »)
« Membre semi-actif ayant des revenus inférieurs à 25 000 \$ »	Aucune augmentation, la cotisation annuelle demeure à 283,50 \$ (représentant 30 % de la cotisation de « membre »)

D'APPLIQUER la remise aux membres à la cotisation annuelle de 2022-2023, qui s'établirait comme suit :

	Montant de la cotisation 2022-2023	Remise aux membres	Montant de la cotisation 2022-2023 après la remise aux membres
« Membre »	945,00 \$	173,00 \$	772,00 \$
« Membre professeur ou chargé d'enseignement »	472,50 \$	86,50 \$	386,00 \$
« Membre à la retraite sans revenu »	141,75 \$	25,95 \$	115,80 \$
« Membre semi-actif ayant des revenus inférieurs à 25 000 \$ »	283,50 \$	51,90 \$	231,60 \$

DE FIXER l'échéance du paiement de la cotisation annuelle pour l'exercice 2022-2023 au 15 mars 2022.



2

PERFORMANCE FINANCIÈRE 2020-2021

L'Ordre dispose d'un cadre financier adéquat pour réaliser sa mission de protection du public et son plan stratégique. Que ce soit directement ou indirectement, les dépenses qu'il engage ont toutes pour finalité la protection du public, l'Ordre veillant en toutes circonstances à optimiser l'utilisation de ses ressources.

Les bons résultats obtenus au terme de l'exercice 2020-2021 s'ajoutent à ceux des exercices antérieurs, au cours desquels l'Ordre a renfloué son solde de fonds non affecté de manière à disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour faire face aux imprévus et saisir les occasions qui se présentent. En effet, les revenus sont demeurés stables malgré la pandémie alors qu'à l'inverse, le télétravail s'est traduit par des économies importantes, de sorte que l'Ordre versera aux membres une remise historique de 6,1 millions de dollars tout en maintenant un cadre financier adéquat.

Parmi les principaux facteurs qui expliquent cette performance, mentionnons tout d'abord que les revenus associés aux activités de développement professionnel ont été plus importants que prévu. Les activités de formation à distance ont obtenu un franc succès, de sorte que les revenus ont été comparables aux années antérieures et que les dépenses associées à la tenue de ces activités ont été moindres que si elles avaient eu lieu dans les lieux physiques.

Pour ce qui est des revenus de placements, ils ont suivi la progression exceptionnelle des marchés financiers.



3

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021-2022 ET 2022-2023

La politique de gestion des soldes de fonds vise à faire en sorte que chaque fonds soit capitalisé à la hauteur de ses besoins respectifs. Ainsi, en vertu de cette politique, le solde de fonds non affecté, constitué du surplus dégagé des activités courantes et non affecté à aucun autre fonds, doit se situer à l'intérieur d'une fourchette comprise entre 8 % et 25 % des charges annuelles totales. Cette cible a été fixée à la lumière d'une analyse et d'une comparaison avec la fourchette établie par plusieurs ordres professionnels d'importance au Québec et plusieurs regroupements de CPA des autres provinces canadiennes. Elle permet de maintenir un niveau d'actif net adéquat pour assurer une gestion responsable et optimale de l'Ordre.

Alors qu'on s'attendait à ce que la pandémie ait une incidence défavorable sur la situation financière de l'Ordre, les résultats de l'exercice 2020-2021 se seraient plutôt traduits par un dépassement de la cible supérieure du solde de fonds non affecté, d'où la décision du Conseil de l'Ordre de verser aux membres une remise de 6,1 millions de dollars applicable au paiement de la cotisation 2022-2023. Ce faisant, le solde de fonds non affecté est maintenu à l'intérieur de la fourchette cible.

Par ailleurs, les prévisions budgétaires 2021-2022 et 2022-2023 prennent en compte la reprise graduelle de certaines activités, en fonction des informations dont dispose l'Ordre à ce jour.

La cotisation représente, et de loin, la principale source de revenus de l'Ordre. Or, une analyse démographique réalisée

par la firme d'actuaire Normandin Beaudry montre que le nombre de membres actifs (effectif sans les retraités) stagnera dans les années à venir. Dans ces conditions, puisqu'il ne peut compter sur l'augmentation du nombre de membres, l'Ordre n'a d'autre choix que de miser sur une hausse de la cotisation. À cette fin, l'Ordre s'est doté d'une stratégie d'accroissement de ses revenus basée sur l'indice des prix à la consommation pour couvrir la hausse normale de ses dépenses.

Or, les résultats exceptionnels de l'exercice 2020-2021, jumelés à la bonne situation financière dont l'Ordre jouissait déjà, font en sorte qu'aucune hausse des cotisations ne sera nécessaire pour 2022-2023, et ce même si l'Ordre prévoit des déficits pour les prochains exercices afin de ramener le solde de fonds non affecté vers le milieu de la fourchette cible, conformément à sa stratégie budgétaire quinquennale. Cette stratégie permet tout de même des investissements importants en lien avec l'actualisation du modèle d'affaires du développement professionnel, le virage numérique de l'Ordre et le programme de formation professionnelle des futurs CPA.

En conclusion, non seulement l'Ordre est-il à même d'accorder aux membres une remise de 6,1 millions de dollars, de poursuivre ses investissements majeurs dans l'amélioration de ses processus et de maintenir le solde fonds non affecté à un niveau optimal pour atteindre ses objectifs budgétaires et stratégiques, mais il est aussi en mesure de proposer un gel des cotisations pour l'exercice 2022-2023.



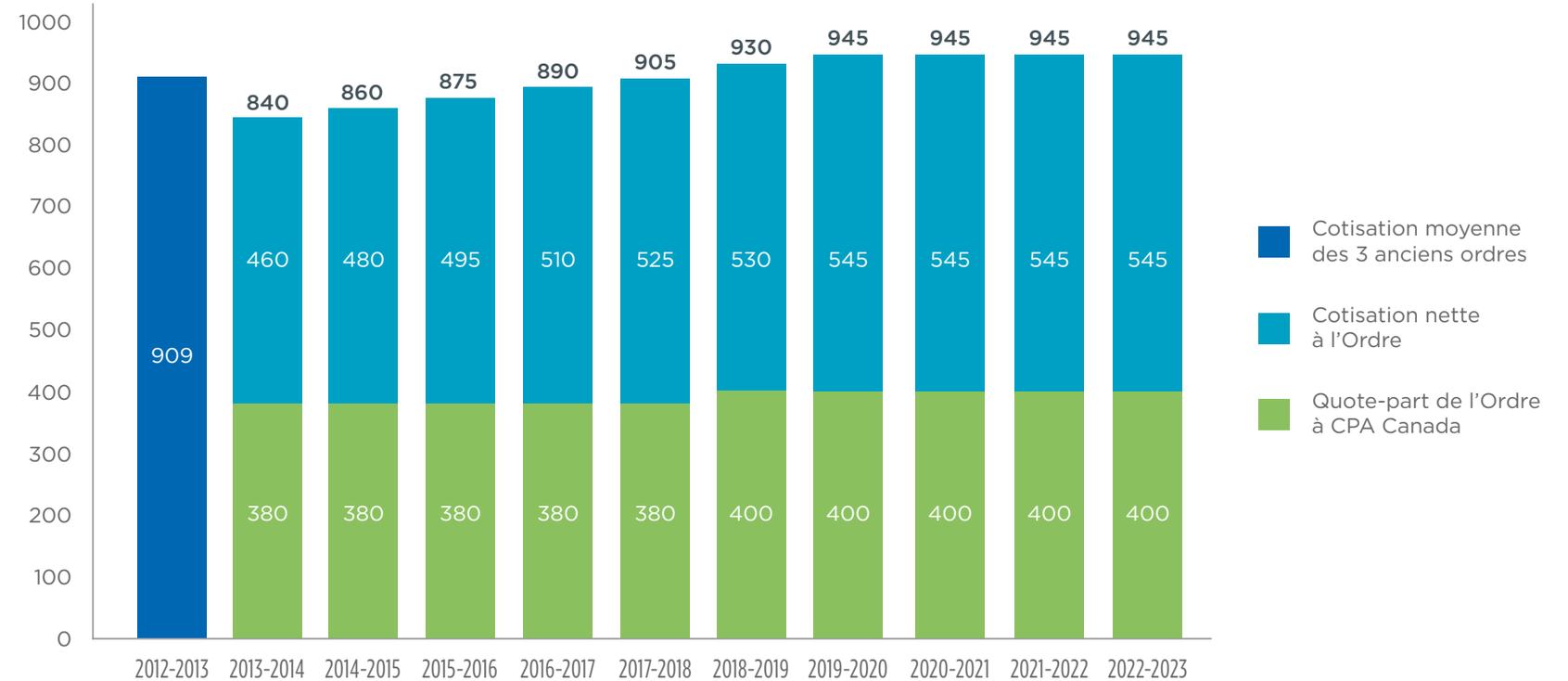
4

ÉVOLUTION DE LA COTISATION PAYABLE À L'ORDRE ET POINTS DE COMPARAISON

En 2012-2013, au moment de l'unification, la moyenne des cotisations aux trois ordres d'origine s'élevait à 909 \$. La première cotisation harmonisée avait été fixée à 840 \$ en 2013-2014, soit 69 \$ de moins que la moyenne. Depuis, la cotisation a progressé pratiquement au même rythme

que l'indice des prix à la consommation, pour se situer actuellement à 945 \$. Suivant le projet de résolution du Conseil d'administration, elle serait maintenue à 945 \$ pour l'année 2022-2023, et ce pour la troisième année consécutive.

ÉVOLUTION DE LA COTISATION DEPUIS L'UNIFICATION DE LA PROFESSION



4

ÉVOLUTION DE LA COTISATION PAYABLE À L'ORDRE ET POINTS DE COMPARAISON (SUITE)

Comme l'illustrent les tableaux qui suivent, la cotisation des CPA québécois soutient avantageusement la comparaison avec celle des membres réguliers d'autres ordres professionnels d'importance et avec celle des CPA dans d'autres provinces canadiennes.

COTISATION D'UN MEMBRE RÉGULIER DANS DIVERS ORDRES PROFESSIONNELS QUÉBÉCOIS EN 2021-2022

Profession	Cotisation obligatoire de base	Nombre de membres arrondi au millier près au 31 mars 2020
Médecins	1 700 \$	24 000
Avocats	1 523 \$	28 000
Notaires	1 520 \$	4 000
Pharmaciens	1 123 \$	10 000
CPA	945 \$	40 000
Ingénieurs	517 \$	64 000
Infirmières et infirmiers	378 \$	78 000

COTISATION DES CPA AU QUÉBEC ET AILLEURS AU CANADA EN 2021-2022

Province	Cotisation - Membre régulier	Nombre de membres arrondi au millier près au 31 mars 2020
Manitoba	1 015 \$	8 000
Alberta	990 \$	30 000
Ontario	980 \$	95 000
Colombie-Britannique	950 \$	37 000
Québec	945 \$	40 000



ANNEXE 1

RÉSULTATS ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

	Résultats* 31 mars 2021	Prévisions budgétaires 31 mars 2022	Prévisions budgétaires 31 mars 2023
Fonds d'administration générale			
	En milliers \$	En milliers \$	En milliers \$
PRODUITS			
Cotisations annuelles	16 122	22 690	22 521
Encadrement de la profession	14 705	12 842	13 184
Accès à la profession	7 791	7 877	8 037
Rayonnement de la profession	1 821	1 922	1 962
Subventions	400	107	29
	40 839	45 438	45 733
CHARGES			
Gouvernance	1 486	1 618	1 652
Encadrement de la profession	16 058	17 462	17 399
Accès à la profession	7 229	8 582	8 253
Affaires publiques, stratégie de marque et communications	3 257	3 692	3 751
Rayonnement de la profession	2 828	3 524	3 665
Charges opérationnelles	11 633	12 508	12 554
	42 491	47 386	47 274
EXCÉDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS AVANT LES REVENUS DE PLACEMENTS	(1 652)	(1 948)	(1 541)
Revenus d'intérêts	182	200	200
Autres revenus de placements	1 565	450	500
	1 747	650	700
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES (DES CHARGES SUR LES PRODUITS)	95	(1 298)	(841)

* Tirés des états financiers audités qui peuvent être consultés dans le [rapport annuel 2020-2021](#).

ANNEXE 2

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les charges de la rubrique « Gouvernance » présentées à l'annexe 1 incluent la rémunération des membres élus du Conseil d'administration, fixée conformément à la politique de rémunération des membres du Conseil révisée le 10 juin 2021 et en ligne sur le site de l'Ordre. La rémunération des administrateurs s'établit comme suit :

	31 mars 2021	31 mars 2022	31 mars 2023
Allocation versée au président du Conseil (40% du salaire du Vérificateur général du Québec)*	90 232 \$	92 036 \$	92 036 \$
Allocation versée au vice-président du Conseil (10% du salaire du Vérificateur général du Québec)*	22 558 \$	23 009 \$	23 009 \$
Jeton de présence - Séance tenue en personne			
Demi-journée	300 \$ / séance	300 \$ / séance	300 \$ / séance
Journée	475 \$ / séance	475 \$ / séance	475 \$ / séance
Session de planification stratégique (1,25 jour)	600 \$ / session	600 \$ / session	600 \$ / session
Jeton de présence - Séance tenue à distance			
Inférieure à 1 heure	150 \$ / séance	150 \$ / séance	150 \$ / séance
Supérieure à 1 heure, inférieure à 3 heures	300 \$ / séance	300 \$ / séance	300 \$ / séance
Supérieure à 3 heures	475 \$ / séance	475 \$ / séance	475 \$ / séance

* Cette allocation ne comprend pas les charges sociales applicables.